

VII°

Les Spiritins

1o Fondation : — en 1703, la *Congrégation du Saint-Esprit* est fondée par *Claude-François Poullart Desplaces*, au diocèse de Rennes (Bretagne) — En 1841, le Vénérable *François-Marie-Paul Liberman* fonde la *Société du Saint-Cœur de Marie*, laquelle s'unit (1848) à la précédente, sur la demande du Saint-Siège.

2o Séminaire du Saint-Esprit : — selon le témoignage (1771) de l'abbé de L'Isle-Dieu, vicaire général à Paris des missions indiennes du diocèse de Québec, il " n'a jamais fait passer que des sujets formés au Séminaire du Saint-Esprit ". — En 1786, il écrit que "*M. Bourg*, élève du même Séminaire et né en Acadie, y fait les fonctions de vicaire général, avec résidence à Halifax, *M. Le Roux* l'est aux Isles-de-la-Madeleine, *M. Donat* à la baie des Chaleurs et à Saint-Jean."

3o Missionnaires : — plusieurs Spiritins ont passé pour appartenir au Séminaire des Missions-Étrangères. — Cependant, des pièces authentiques confirment la *donation* au Séminaire du Saint-Esprit par Mgr Dosquet de sa propriété de Sarcelles, à titre de gratitude. — Le 3^e Supérieur général (1763-88), le *P. Becquet*, affirme dans une lettre que " sa Congrégation a fourni, depuis *trente ans*, presque tous les missionnaires en Acadie. . . On sait que *M. Le Loutre* n'est pas des moins méritants d'entre eux ". (*V. P. de Rochemonteix*, t. II, p. 268.)... — En 1905, la Congrégation a fondé une communauté à St-Alexandre de Gatineau, par Ironside, diocèse d'Ottawa.

VIII°

Les Sulpiciens

(1760-1800)

1o Convoitise de leurs biens : — le 11 sept. 1764, Murray écrit à son ami le capitaine John Fraser à Montréal : — " Il faut que je sache l'étendue des terres qu'ils possèdent, les prérogatives et l'influence que leur donnent ces propriétés, quelles méthodes ils emploient pour augmenter ou conserver leur autorité sur le peuple, quelles sont les charités qu'ils font. . . en un mot tout ce qui les regarde."

2o Titres de propriété : — la Société du Séminaire était héritière légitime des parts de fondateurs de la Société de Ville-Marie ; le Séminaire de Paris avait à prix d'argent acquis les terrains de l'île. — Après la Cession, comme tous les propriétaires de biens-fonds, ils étaient obligés de les vendre, s'ils ne consentaient pas à devenir sujets britanniques. — Le gouvernement paraissait disposé à les leur acheter.

3o Maintien de leurs droits : — à Paris, le Conseil du Séminaire refuse de consentir au désistement. — Les 40 prêtres du Séminaire de Montréal sont invités par lui à opter pour la *naturalisation* : 28 prennent ce parti. — En 1768, l'assemblée générale approuve la cession entre leurs mains de tous leurs biens et droits seigneuriaux. — Ainsi elle assure le maintien des établissements, du service religieux des paroisses de l'île et des environs, des diverses œuvres spirituelles et temporelles. — Et c'est l'honneur, la gloire, le mérite de la Société d'avoir développé et consolidé ces multiples fondations jusqu'à nos jours.

4o Collège de Montréal : — en 1767, il est inauguré, sous la forme d'école latine élémentaire par M. l'abbé *Curatteau de la Blaiserie*, des-